



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 189-19 C

**Objet :** *RS - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 63

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

**Arith**

**Barberaz**

**Barby**

**Bassens**

**Bellecombe-en-Bauges**

**Challes-les-Eaux**

**Chambéry**

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand -

Christian Papegay - Benoit Perrotton - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori -

Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher

Stéphane Bochet

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

**Jacob-Bellecombette**

**Jarsy**

**La Compôte**

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

**La Ravoire**

**La Thuile**

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

**Les Déserts**

**Lescheraines**

**Montagnole**

**Puygros**

**Saint-Alban-Leysse**

**Saint-Baldoph**

**Saint-Cassin**

**Sainte-Reine**

**Saint-François de Sales**

**Saint-Jean-d'Arvey**

**Saint-Jeoire-Prieuré**

**Saint-Sulpice**

**Sonnaz**

**Thoiry**

**Vérel-Pragondran**

**Vimines**

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Luc Meunier

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Nathalie Colin-Cocchi à Dominique Saint-Pierre - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Dominique Mornand à Aloïs Chassot - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Isabelle Rousseau à Alexandra Turnar - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 12

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Julien Donzel - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 189-19 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare**

---

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que par délibération du 13 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du groupement SavoieExpo (mandataire)/S-Pass comme concessionnaire pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare, pour une durée de 25 ans à compter du 19 janvier 2018.

Un compte d'exploitation prévisionnel consolidé (CEP) et un compte d'exploitation prévisionnel par équipement, établis pour la durée du contrat, figurent en annexe VII du contrat de concession, et fixent pour chaque année les charges et les produits d'exploitation.

L'article 31.1 du contrat prévoit un plan prévisionnel de maintenance et gros entretien renouvellement (GER) réalisé par le concessionnaire, ainsi que la constitution d'un compte GER alimenté par des dotations annuelles à hauteur de 160 000 € HT valorisés annuellement dans les comptes d'exploitation prévisionnels consolidés (CEP) en annexe VII, dont 110 000 € HT sur le parc des expositions et 50 000 € HT sur le Phare.

Après deux années d'exécution du contrat, il apparaît que les montants de provisionnements prévus pour l'alimentation du compte GER pour le site du parc des expositions avaient été surévalués dans le contrat, compte tenu d'une part des travaux d'investissement neufs à produire par le concessionnaire sur la durée du contrat, et d'autre part d'un transfert de charge pour le concessionnaire sur la maintenance courante par recours à des prestations de service de manière plus importante.

Ainsi l'annexe VII du contrat qui a valeur contractuelle (article 69 du contrat) relatifs aux comptes d'exploitation prévisionnels (CEP), doit être modifiée à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat. Il est donc proposé de modifier le CEP du parc des expositions, et par conséquent le CEP consolidé, par réduction du provisionnement du compte GER de 60 000 € HT/an à partir de 2020 et jusqu'à la fin du contrat.

Les montants de provisionnements prévus en annexe VII restent inchangés pour le compte GER concernant le site du Phare.

L'avenant 2, joint en annexe, modifie ainsi l'annexe VII relative au compte d'exploitation prévisionnel consolidé et au compte d'exploitation prévisionnel relatif au parc des expositions, section « charges », sous-section « gros entretien et renouvellement », sous-rubriques « gros entretien et renouvellement bâtementaire » et « gros entretien et renouvellement des installations techniques ».

Par ailleurs l'article 31.2 alinéa 3 prévoit, la répartition du solde positif du compte GER, à l'expiration de la concession, à hauteur de 80 % en faveur du concédant, 20 % étant conservées par le concessionnaire. Il convient par le présent avenant 2 de porter au bénéfice du concédant uniquement, la restitution de la totalité du solde positif du compte GER à l'expiration du contrat.

Les travaux seront justifiés de façon détaillée et communiqués par le concessionnaire au concédant chaque trimestre à l'occasion de réunions de travail.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 272-17 C du 13 juillet 2017, attribuant au groupement SavoieExpo/S-Pass, le contrat de concession pour la modernisation, d'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

**Vu** la délibération n° 192-18 C du 20 décembre 2018, approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** l'avenant n° 2 modifiant l'article 31.2 alinéa 3 et l'annexe VII du contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

**Article 2 :** **précise** que l'avenant n° 2 prend effet à compter de l'année 3 du contrat, soit l'année 2020,

**Article 3 :** **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 189-19 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) : Avenant n° 2, CEP consolidé, CEP parc des expo

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22896H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22896H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au